

Les Agences de l'Eau



**10^{èmes} programmes d'intervention
2013-2018 : révisions à mi-parcours**

- Synthèse pour les réseaux d'eau et d'assainissement -
- Janvier 2016 -

10^{ème} programme 2013-2018 : révisions à mi-parcours

Agence de l'eau Adour-Garonne

Bassin Adour-Garonne : **116 000 km²** (21% du territoire national métropolitain)

Population concernée : **7 millions d'habitants**

Les grands axes du programme

- Investissements mobilisés sur le programme 2013 - 2018 : **1,98 Md€**
- Une enveloppe **en hausse de 32%** par rapport au 9^{ème} programme.
- Un 10^{ème} programme très influencé par le changement climatique et le déséquilibre qui s'accroît entre la demande en eau et la ressource disponible.
- Les enjeux du programme
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable
 - Réduction de pression via la reconquête de la qualité des eaux
 - Transition pérenne vers des modes « durables » de production
 - Maîtrise des coûts pour l'utilisateur
- Autorisations de programme 2013 - 2018

| | En millions d'euros | En % |
|---|------------------------|-------------|
| Lutte contre la pollution | 986,00 | 50% |
| Installation et traitement des eaux usées domestiques et assimilées | 332,90 | 17% |
| Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées | 229,70 | 12% |
| Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles | 99,20 | 5% |
| Élimination des déchets | 21,80 | 1% |
| Assistance technique dans le domaine de l'eau | 27,40 | 1% |
| Prime de performance épuratoire | 185,00 | 9% |
| Lutte contre la pollution agricole | 90,00 | 5% |
| Gestion des milieux | 542,00 | 27% |
| Gestion quantitative de la ressource | 105,10 | 5% |
| Protection de la ressource | 30,30 | 2% |
| Restauration et gestion des milieux aquatiques | 179,90 | 9% |
| Eau potable | 209,80 | 11% |
| Planification et gestion à l'échelle du bassin | 16,90 | 1% |
| Conduite et développement des politiques | 113,00 | 6% |
| Dépenses courantes et autres dépenses | 178,31 | 9% |
| Contribution à l'ONEMA et reversement au budget de l'Etat | 161,19 | 8% |
| TOTAL | 1 980,49 | 100% |

Source : PLF 2016 Agences de l'eau

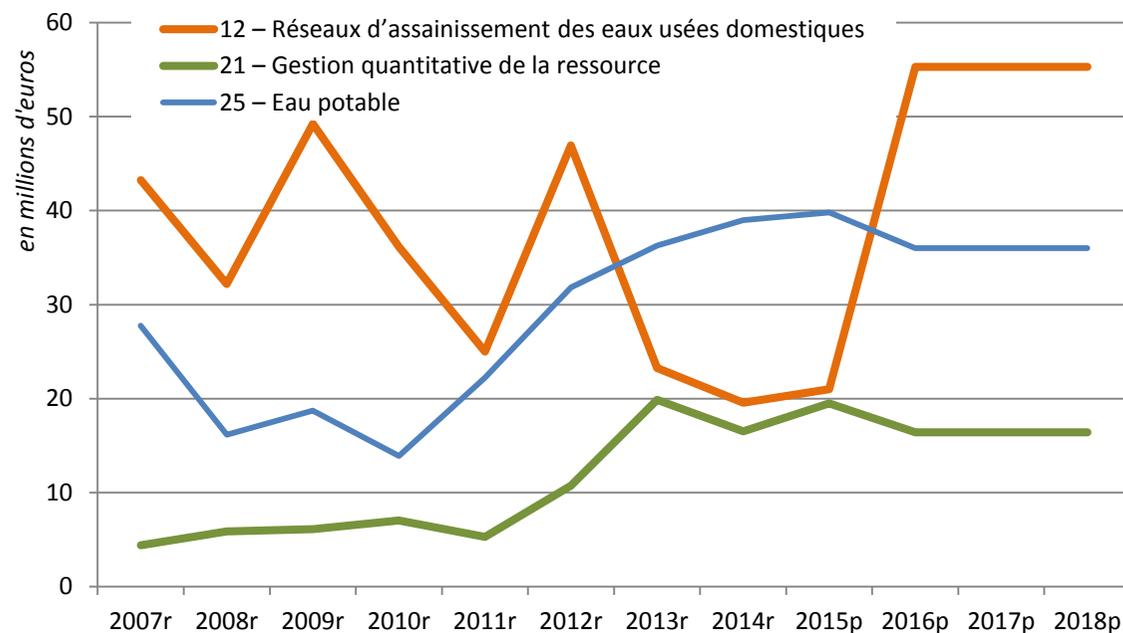
Réseaux d'assainissement et eau potable : autorisations de programme

Autorisations de programme

| | 2007r | 2008r | 2009r | 2010r | 2011r | 2012r | 2013r | 2014r | 2015p | 2016p | 2017p | 2018p | TOTAL 9 ^{ème} prog. | TOTAL 10 ^{ème} prog. | Evolution |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| 12 – Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 43,3 | 32,2 | 49,2 | 36,2 | 25,0 | 47,0 | 23,3 | 19,6 | 21,0 | 55,3 | 55,3 | 55,3 | 232,8 | 229,7 | -1% |
| 21 – Gestion quantitative de la ressource | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 4,4 | 5,9 | 6,1 | 7,1 | 5,3 | 10,7 | 19,9 | 16,5 | 19,5 | 16,4 | 16,4 | 16,4 | 39,4 | 105,1 | +167% |
| 25 – Eau potable | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 27,8 | 16,2 | 18,7 | 13,9 | 22,2 | 31,8 | 36,3 | 39,0 | 39,8 | 36,0 | 36,0 | 36,0 | 130,6 | 223,1 | +71% |

Attention ! Les lignes 21 et 25 ne sont pas exclusivement destinées aux réseaux d'eau potable.

r : réalisé : p : prévu Source : PLF 2014 et 2016 Agences de l'eau



Note sur les taux d'aides

Une partie des subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne peut- être transformée en avance remboursable. Cette partie convertible est plafonnée : maximum 3 points de subvention converti en avance pour les personnes de droit public, 5 pour les personnes de droit privé.

Cette partie convertible en avance remboursable est multiplié par un taux de conversion. Il était jusqu'à maintenant de 1 à 5 (un point de subvention peut-être converti en 5 points d'avance remboursable). Il est dorénavant de 1 à 10.

Exemple : une collectivité prétend à une aide de 40%. Il peut bénéficier d'une aide sous forme de subvention de $40 - 3 = 37\%$ et de $3\% * 10$ maximum soit 30% sous forme d'avance remboursable (au lieu de $3 * 5$ maximum soit 15% auparavant).

Ainsi, les taux d'aides sont tous exprimés en "équivalent subvention".

10^{ème} programme révisé : eau potable

PROTECTION ET QUALITE

Domaines d'intervention

Opérations et travaux concernant :

- l'adduction en eau potable
- le traitement des eaux brutes
- les restructurations des systèmes d'alimentation dans l'objectif de préserver la qualité de la ressource et rationaliser leur gestion
- la préservation de la qualité de la ressource en eau dans un contexte d'anticipation et d'adaptation au changement climatique

Opérateurs, bénéficiaires

Sont exclus les particuliers et les maîtres d'ouvrage privés exerçant une activité économique hors concessionnaires des services publics d'eau et d'assainissement

Conditions d'éligibilité

- **Prix minimum de l'eau pour le service « eau potable » = 1€HT/m³** (ou engagement à atteindre ce prix dans un délai de 2 ans par une délibération de la collectivité)
- Les ouvrages de prélèvement dans le milieu naturel concernés par les travaux doivent être équipés de dispositifs de comptage.
- Conformité des travaux présentés aux schémas directeurs départementaux d'AEP et/ou aux schémas directeurs locaux lorsqu'ils sont récents ou réactualisés.
- Les schémas doivent préconiser les solutions privilégiant l'intercommunalité.

Nature des opérations aidées

ETUDES

Etudes générales (Schémas directeurs AEP et réactualisation...)

Etudes stratégiques (études patrimoniales, optimisation du périmètre de gestion des services et/ou du/des systèmes AEP, étude technico-économique pour l'application du juste prix de l'eau)

TRAVAUX

Interconnexion de réseaux : canalisations et équipements (hors réservoirs d'eau traitée)

Aide

Aide de **50%** pour les études générales
70% pour les études stratégiques et patrimoniales

Projets non prioritaires : aide de **30%**.

Projets prioritaires : aide de **50% en zone urbaine, 60% en zone rurale**

Assiette selon une valeur maximale de référence qui est fonction du diamètre de la canalisation.

Taux maximal en équivalent subvention (subvention en partie convertible en avance remboursable cf encadré page 2)

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir délibération n°DL/CA/15-39](#)

10^{ème} programme : eau potable

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET ECONOMIES D'EAU (1/2)

Domaines d'intervention

Opérations qui contribuent :

- à la gouvernance et à la connaissance par une gestion concertée de la ressource en eau,
- aux économies d'eau et à la gestion des prélèvements,
- à la mobilisation ou à la création de réserves collectives en eau

Objectif : faire face aux périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et rééquilibrer la demande et l'offre relatives à la ressource en eau

Opérateurs, bénéficiaires

Collectivités locales ou leurs concessionnaires

Nature des opérations aidées

ETUDES

- **Diagnostics** des réseaux AEP
Equipements et prestations : plans, modélisations des réseaux, SIG, dispositifs de comptages des volumes et des débits...
Comprenant le descriptif détaillé imposé par le **décret du 27/01/2012**
- **Recherches de fuites** avec dispositifs de suivi des fuites
Dispositifs de sectorisation, télégestion, vannes de sectionnement...
Permettant de conserver et de valoriser les acquis du diagnostic
- Etudes de définition de **plan d'actions**
Gestion patrimoniale des réseaux

TRAVAUX

- Concernant le transfert de prélèvement vers une ressource moins sensible
- Portant sur les **réseaux d'adduction et d'interconnexion**

Conditions d'éligibilité

Néant.

- Respect des performances du réseau et du niveau de connaissance du patrimoine (décret du 27/01/2012)
- Etude technico-économique examinant les scénarios alternatifs
- Insuffisance ou vulnérabilité avérée de la ressource (acte administratif) ou limitation du débit prélevé imposée par la réglementation

Aide

Aide de **50%**
Taux bonifié **jusqu'à 70%** sous réserve d'une démarche complète avec diagnostic, recherche de fuites + plan d'actions

Aide de **30%** pour les opérations non prioritaires et **50%** pour les opérations prioritaires (en ZRE par exemple)

Taux maximal en équivalent subvention (subvention en partie convertible en avance remboursable cf encadré page 2)

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir délibération n°DL/CA/15-49](#)

10^{ème} programme : eau potable

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET ECONOMIES D'EAU (2/2)

Domaines d'intervention

Opérations qui contribuent :

- à la gouvernance et à la connaissance par une gestion concertée de la ressource en eau,
- aux économies d'eau et à la gestion des prélèvements,
- à la mobilisation ou à la création de réserves collectives en eau

Objectif : faire face aux périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et rééquilibrer la demande et l'offre relatives à la ressource en eau

Opérateurs, bénéficiaires

Collectivités locales ou leurs concessionnaires

Nature des opérations aidées

TRAVAUX DE REHABILITATION

Réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable en zone rurale

Conditions d'éligibilité

- Communes rurales uniquement
- Opérations concernant un réseau alimenté par un captage prélevant dans une ressource déficitaire ou en ZRE OU opération concernant un problème de santé publique lié à la nature du réseau.
- La mobilisation des crédits SUR (solidarité urbain rural) est conditionnée à la participation financière des départements d'un montant au moins égal.

Aide

Aide : **25%**

Taux maximal en équivalent subvention(subvention en partie convertible en avance remboursable cf encadré page 2)

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir délibération n°DL/CA/15-49](#)

10^{ème} programme : assainissement

ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE ET EAUX PLUVIALES (1/3)

| | | |
|---|---|--|
| Domaines d'intervention | Opérations et travaux contribuant : <ul style="list-style-type: none">■ à collecter les eaux usées domestiques dans les zones où l'assainissement collectif est jugé pertinent,■ au traitement des eaux usées d'origine majoritairement domestique et des sous-produits résultant de leur épuration, et à la gestion des eaux pluviales des collectivités,■ à l'amélioration du traitement des pollutions diffuses d'origine domestique | |
| Opérateurs, bénéficiaires | Sont exclus les particuliers et les maîtres d'ouvrage privés exerçant une activité économique hors concessionnaires des services publics d'eau et d'assainissement, hôtellerie de plein air, gîtes et refuges de montagne | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none">■ Prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » = 1€HT/m3 (ou engagement à atteindre ce prix dans un délai de 2 ans par une délibération de la société)■ Associer l'Agence à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement et la bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux Conditions non applicables aux études et opérations sur réseau pluvial strict | |
| Nature des opérations aidées | ETUDES <p>Etudes de planification de type schéma d'assainissement ou pluvial permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none">– fournir les éléments techniques préalables aux choix en matière de gestion des eaux usées, d'eaux pluviales domestiques et/ou des sous-produits issus de l'épuration– de planifier les investissements à réaliser <p>Etudes d'optimisation de l'organisation et de la gestion financière des services</p> <p>Etudes / diagnostics patrimoniaux des ouvrages d'assainissement</p> | TRAVAUX – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INSTALLATION < 20EH) <p>Réhabilitation des installations de moins de 20EH</p> <p>Sont exclus les travaux de création de dispositifs non collectifs neufs et les diagnostics des installations existantes</p> |
| Conditions particulières d'éligibilité | Compatibilité avec le SDAGE | Existence d'un SPANC Installations présentant un danger sanitaire ou non installations non-conformes |
| Aide | Aide : 50% Taux bonifié jusqu'à 70% pour les études stratégiques ayant une approche globale | Subvention forfaitaire, à partir de 3 500 €/logement Aides financières également pour animation / sensibilisation |

Taux maximal en équivalent subvention (subvention en partie convertible en avance remboursable cf encadré page 2)

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir délibération n°DL/CA/15-37](#)

10^{ème} programme : assainissement

ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE ET EAUX PLUVIALES (2/3)

Domaines d'intervention Opérations et travaux contribuant :

- à collecter les eaux usées domestiques dans les zones où l'assainissement collectif est jugé pertinent,
- au traitement des eaux usées d'origine majoritairement domestique et des sous-produits résultant de leur épuration, et à la gestion des eaux pluviales des collectivités,

à l'amélioration du traitement des pollutions diffuses d'origine domestique

Opérateurs, bénéficiaires Sont exclus les particuliers et les maîtres d'ouvrage privés exerçant une activité économique hors concessionnaires des services publics d'eau et d'assainissement, hôtellerie de plein air, gîtes et refuges de montagne

Conditions d'éligibilité

- **Prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » = 1€HT/m3** (ou engagement à atteindre ce prix dans un délai de 2 ans par une délibération de la société)
- Associer l'Agence à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement et la **bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux**
- Conditions non applicables aux études et opérations sur réseau pluvial strict

| Nature des opérations aidées | TRAVAUX – RESEAUX DE DESERTE | TRAVAUX – REHABILITATION DES RESEAUX | AUTRES OPERATIONS D'ASSAINISSEMENT |
|-------------------------------------|--|--|--|
| | Création ou extension de réseaux de collecte des eaux usées domestiques en vue d'accroître la charge de pollution traitée dans les stations d'épuration en service. <u>Seulement en milieu rural.</u> | Opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif qui concerne les canalisations principales et les branchements particuliers correspondants (réha ponctuelle ou pose de canalisations neuves). Uniquement pour réseau d'avant 1995. | Extension de réseau de collecte en domaine public <u>Seulement en milieu rural.</u> |

Conditions particulières d'éligibilité

Respecter la **charte de qualité relative à la pose des réseaux de collecte** et en particulier la réalisation des tests de réception par un organisme indépendant de l'entreprise ayant effectué les travaux

Existence d'un SCOT ou d'un PLU et révision du zonage de l'assainissement ou étude technico-économique justifiant la mise en œuvre de l'assainissement collectif.
Aides des départements au moins égale

| Aide | Rural | Urbain | 25% |
|--|---|---|------------|
| Aide : 35% si non prioritaires 60% si prioritaires Valeurs maximales de référence. | 35% opérations non prioritaires 60% prioritaires | 13% opérations non prioritaires 35% prioritaires | |

Taux maximal en équivalent subvention (subvention en partie convertible en avance remboursable cf encadré page 2)
Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir délibération n°DL/CA/15-37](#)

10^{ème} programme : assainissement

ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE ET EAUX PLUVIALES (3/3)

Domaines d'intervention

Opérations et travaux contribuant :

- à collecter les eaux usées domestiques dans les zones où l'assainissement collectif est jugé pertinent,
- au traitement des eaux usées d'origine majoritairement domestique et des sous-produits résultant de leur épuration, et à la gestion des eaux pluviales des collectivités,
- à l'amélioration du traitement des pollutions diffuses d'origine domestique

Opérateurs, bénéficiaires

Sont exclus les particuliers et les maîtres d'ouvrage privés exerçant une activité économique hors concessionnaires des services publics d'eau et d'assainissement, hôtellerie de plein air, gîtes et refuges de montagne

Conditions d'éligibilité

- **Prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » = 1€HT/m3** (ou engagement à atteindre ce prix dans un délai de 2 ans par une délibération de la société)
 - Associer l'Agence à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement et la **bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux**
- Conditions non applicables aux études et opérations sur réseau pluvial strict

Nature des opérations aidées

TRAVAUX – RESEAUX DE TRANSFERT ET STRUCTURANTS

Création de réseaux de transport des eaux usées permettant d'améliorer les conditions de transfert des eaux usées vers un ouvrage d'épuration ou de reprise des eaux usées collectées mais non traitées vers un ouvrage d'épuration.

Equipement des réseaux contribuant à fiabiliser ou améliorer les conditions de transfert des effluents.

TRAVAUX – INFRASTRUCTURES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Aides pour les opérations de stockage / régulation / traitement sur réseaux unitaires et sur réseau pluvial strict.

Techniques alternatives (eaux pluviales strictes) : uniquement en zones prioritaires.

Conditions particulières d'éligibilité

Néant.

Etude technico-économique des solutions classiques et alternatives

Aide

Rural

Aide : **35%** opérations non prioritaires et **60%** pour les opératins prioritaires

Urbain

13% non prioritaires, **35%** opérations prioritaires.

Rural

aide : **35%** opérations non prioritaires et **60%** pour les opératins prioritaires

Urbain

13% non prioritaires, **35%** opérations prioritaires.

Taux maximal en équivalent subvention (subvention en partie convertible en avance remboursable cf encadré page 2)

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir délibération n°DL/CA/15-37](#)

10^{ème} programme 2013-2018 : révisions à mi-parcours

Agence de l'eau Artois-Picardie

Bassin Artois-Picardie : **20 000 km²** (4% du territoire national métropolitain)

Population concernée : **4,8 millions d'habitants**

Les grands axes du programme

- Enveloppe globale sur le programme 2013 - 2018 : **1,06 Md€** (-3% par rapport au 9^{ème} programme) pour financer **2,5 Md€ de travaux** et permettre d'assurer 11 000 emplois.
- Enjeux prioritaires :
 - Territorialiser les actions en fonction du calendrier d'atteinte des objectifs de bon état des eaux 2015-2021-2027
 - Favoriser et sécuriser la production et la distribution d'eau potable
 - Retrouver des milieux naturels aquatiques de bonne qualité
 - Garantir la solidarité urbain-rural
- Autorisations de programme 2013-2018

| | En millions d'euros | En % |
|--|------------------------|-------------|
| Lutte contre la pollution | 604,72 | 57% |
| Installation et traitement des eaux usées domestiques et assimilées | 174,87 | 17% |
| Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées | 231,43 | 22% |
| Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles | 65,87 | 6% |
| Elimination des déchets | 0,00 | 0% |
| Assistance technique dans le domaine de l'eau | 7,04 | 1% |
| Prime de performance épuratoire | 82,71 | 8% |
| Lutte contre la pollution agricole | 42,80 | 4% |
| Gestion des milieux | 160,04 | 15% |
| Gestion quantitative de la ressource | 1,24 | 0% |
| Protection de la ressource | 9,32 | 1% |
| Restauration et gestion des milieux aquatiques | 71,58 | 7% |
| Eau potable | 73,72 | 7% |
| Planification et gestion à l'échelle du bassin | 4,18 | 0% |
| Conduite et développement des politiques | 23,97 | 2% |
| Dépenses courantes et autres dépenses | 159,23 | 15% |
| Contribution à l'ONEMA et reversement au budget de l'Etat | 108,92 | 10% |
| TOTAL | 1 056,89 | 100% |

Source : PLF 2016 Agence de l'eau

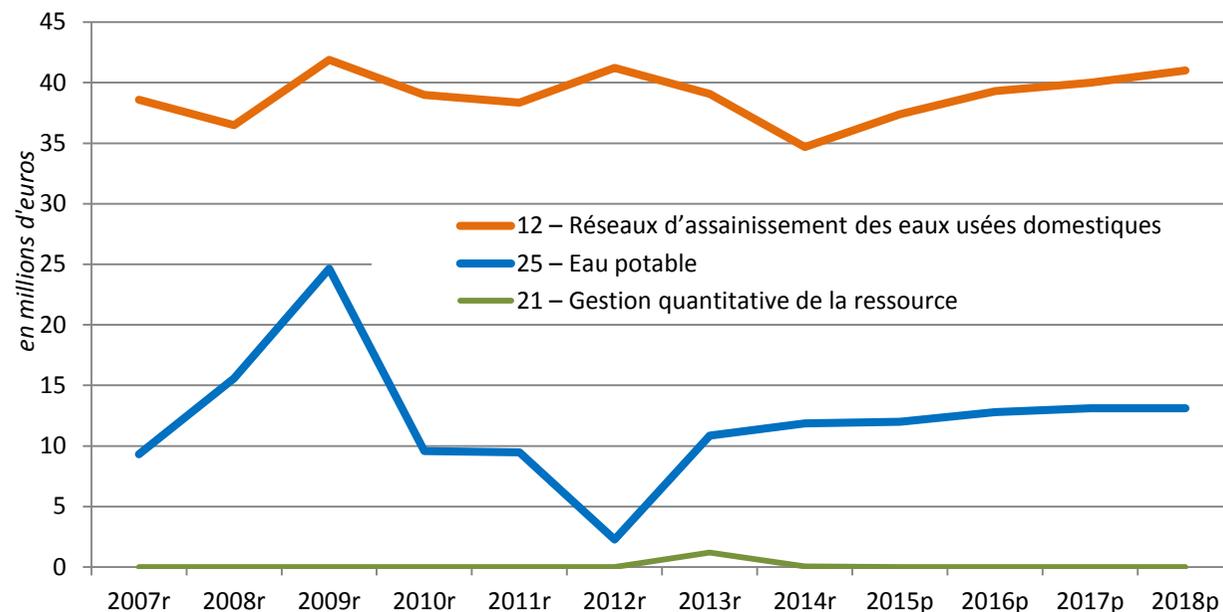
Réseaux d'assainissement et eau potable : autorisations de programme

Autorisations de programme

| | 2007r | 2008r | 2009r | 2010r | 2011r | 2012r | 2013r | 2014r | 2015p | 2016p | 2017p | 2018p | TOTAL 9 ^{ème} prog. | TOTAL 10 ^{ème} prog. | Evolution |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| 12 – Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances EU | 38,6 | 36,49 | 41,89 | 38,98 | 38,34 | 41,22 | 39,06 | 34,68 | 37,4 | 39,3 | 40 | 41 | 235,52 | 231,4 | -2% |
| 21 – Gestion quantitative de la ressource | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances EP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1,19 | 0,05 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1,2 | - |
| 25 – Eau potable | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 9,3 | 15,59 | 24,63 | 9,57 | 9,48 | 2,28 | 10,84 | 11,87 | 12 | 12,8 | 13,1 | 13,1 | 70,9 | 73,7 | +4% |

Attention ! Les lignes de programmes 21 et 25 ne sont exclusivement dédiées aux réseaux d'eau et d'assainissement

r : réalisé ; p : prévu | Source : PLF 2014 et 2016 Agences de l'eau



Solidarité urbain-rural

L'Agence de l'eau Artois-Picardie continue, au 10^{ème} programme, à mettre en œuvre des dispositifs **d'aides supplémentaires en milieu rural** pour les actions concernant les stations d'épuration, l'assainissement non collectif, les réseaux d'assainissement, l'eau potable et la gestion des eaux pluviales.

Voir les taux bonifiés dans les tableaux pages suivantes.

10^{ème} programme révisé : eau potable

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Finalité des opérations aidées Financer les opérations prioritaires permettant de rétablir la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis de sa qualité sanitaire ou de la réglementation.

| | | | |
|-------------------------------------|--|---|---|
| Nature des opérations aidées | <p>Etudes d'évaluation de la ressource en eau disponible</p> <p>Etudes d'évaluation des ouvrages d'adduction d'eau potable à conserver ou à créer pour sécuriser la production ou la distribution de l'eau potable</p> <p>Etudes préalables à la réalisation des ouvrages</p> | <p>Travaux de sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable</p> | <p>Etudes et travaux relatifs à l'amélioration des performances des réseaux</p> |
|-------------------------------------|--|---|---|

Opérateurs, bénéficiaires

Collectivités locales ou leurs groupements

Principales Conditions d'éligibilité

- Prix minimum de l'eau vendue aux particuliers de 1€ HT par m³ pour la part eau potable hors redevances agence
- *Pour les études et travaux relatifs aux économies d'eau* : descriptif détaillé du réseau (cf. décret 27/01/2012) doit être disponible et tenu à jour
- *Pour les travaux d'adduction et de sécurisation de la ressource* : rendement $\geq 70\% + ILC/5$ (cf. décret 27/01/2012) et ICGP ≥ 40 points
- Projets inscrits dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC)
- Autres conditions : cf. la délibération

| | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|
| Exemples d'actions financées | <p>Schémas généraux ou locaux d'adduction ou de distribution d'eau potable</p> <p>Etudes de vulnérabilité des systèmes d'alimentation</p> <p>Etudes pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage</p> <p>...</p> | <p>Travaux de raccordement</p> <p>Travaux de sécurisation préventive par interconnexion</p> <p>Mise en place de systèmes de télégestion visant à améliorer la gestion des ouvrages et à sécuriser l'alimentation</p> | <p>Etudes de connaissance patrimoniale</p> <p>Sectorisation du réseau</p> <p>Campagnes de recherche de fuites</p> <p>Acquisition de matériel</p> |
|-------------------------------------|--|--|--|

| | | | |
|-------------|--|--|--------------------------------|
| Aide | <p>Subvention : 50% de la dépense finançable, qui est plafonnée à 7% du montant des travaux</p> | <p>Subvention : 25% + 15% (communes rurales)</p> | <p>Subvention : 70%</p> |
|-------------|--|--|--------------------------------|

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : voir délibération n°15-A-034 (Conseil d'Administration du 16/10/2015)

10^{ème} programme révisé : eau potable

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Finalité des opérations aidées Financer les opérations prioritaires permettant de rétablir la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis de sa qualité sanitaire ou de la réglementation.

Nature des opérations aidées Travaux relatifs aux économies d'eau

Opérateurs, bénéficiaires Collectivités locales ou leurs groupements

Conditions d'éligibilité

- Prix minimum de l'eau vendue aux particuliers de 1€ HT par m³ pour la part eau potable hors redevances agence
- *Pour les études et travaux relatifs aux économies d'eau* : descriptif détaillé du réseau (cf. décret 27/01/2012) doit être disponible et tenu à jour
- *Pour les travaux d'adduction et de sécurisation de la ressource* : rendement $\geq 70\% + ILC/5$ (cf. décret 27/01/2012) et ICGP ≥ 40 points
- Projets inscrits dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC)

Exemples d'actions financées

Travaux de d'économie d'eau par mobilisation de ressources de qualité non potable ou par récupération et réutilisation des eaux pluviales pour des usages non nobles, en substitution à l'eau de distribution publique

Travaux de **réparation de fuites et de remplacement de conduites** sur les tronçons où les pertes sont les plus importantes identifiés, lors des études préalables.

Condition propre : Etude technico-économique préalable justifiant le projet

Condition propre : Réalisation préalable du descriptif détaillé et d'un diagnostic conduisant à un plan d'actions.

Aide Subvention de **25%**

- Rendement inférieur au seuil du décret : avance sur 20 ans avec différé d'un an de **50%** des dépenses finançables
- Rendement supérieur au seuil du décret : avance sur 20 ans avec différé d'un an de **30%** des dépenses finançables

Plafond : 50€ /m³ économisé
Priorité aux dossiers présentant un gain de rendement $\geq 2\%$

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir délibération n°15-A-034](#) (Conseil d'Administration du 16/10/2015)

10^{ème} programme révisé : assainissement (1/2)

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES

| | | | |
|--|---|---|--|
| <u>Nature des opérations aidées</u> | Etudes générales sur le système de collecte et de transport des eaux usées Etudes liées aux investissements | Travaux d'amélioration des réseaux existants (!) Les opérations de renouvellement à l'identique et les dépenses d'exploitation des ouvrages sont exclues | Travaux de construction de réseaux de collecte et de transport d'eaux usées |
| <u>Opérateurs, bénéficiaires</u> | Collectivités locales ou leurs groupements | | |
| <u>Conditions d'éligibilité</u> | Néant. | <ul style="list-style-type: none"> ■ Prix minimum de l'eau vendue aux particuliers de 1€ HT par m³ pour la part assainissement hors redevances agence ■ Qualité des ouvrages garantie par le respect de la « Charte Qualité des réseaux d'assainissement » ou par l'adoption d'une procédure d'assurance qualité ou de tout système équivalent présenté par le maître d'ouvrage ■ Autres conditions : cf. la délibération ■ Coût d'exclusion : 18 000€ | |
| <u>Exemples d'actions financées</u> | Etudes/diagnostics des réseaux Etudes contribuant à améliorer la connaissance du fonctionnement des réseaux d'assainissement, du rendement du réseau et des ouvrages de transport ... Etudes générales de programmation de l'assainissement Etudes préalables à la mise en place des équipements en moyens de mesure, de contrôle, d'alarme, de gestion... | Travaux d'amélioration des réseaux existants Travaux contribuant à améliorer l'exploitation des réseaux (équipements en moyens de mesure, de contrôle, d'alarme, de gestion) | Travaux de construction de réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris les travaux de branchements sous voie publique ainsi que la remise en état des emprises concernées Travaux de collecte des eaux usées en domaine privé (sous réserve d'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la collectivité) |
| <u>Aide</u> | Subvention : 50% | Avance de 15% + avance convertible en subvention 10% + subvention de 15% + subvention de 15% pour les communes rurales + avance de 5% si en zone prioritaire d'intervention P1 (+ avance de 20% si protection de captage) | Avance de 25% + subvention de 15% + subvention de 15% pour les communes rurales + avance de 5% si en zone prioritaire d'intervention P1 (+ avance de 20% si protection de captage) |

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : voir [délibération n°15-A-035](#) (Conseil d'Administration du 16/10/2015)

10^{ème} programme : assainissement (2/2)

| | RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISE |
|-------------------------------------|---|---|--|
| <u>Nature des opérations aidées</u> | Travaux de raccordement ou de mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement, dans les zones classées en assainissement collectif | Travaux de mise en conformité de l'ANC pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement | Etudes et travaux d'aménagement pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux de pluie visant à limiter les eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement |
| <u>Opérateurs, bénéficiaires</u> | Collectivités locales ou leurs groupements | Collectivités locales ou leurs groupements, personnes privées propriétaires... | Collectivités locales ou leurs groupements |
| <u>Conditions d'éligibilité</u> | <ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux de raccordement effectués dans les 2 ans qui suivent la fin des travaux de création, d'extension ou d'amélioration de réseaux d'assainissement en domaine public ■ Engagement de la collectivité à percevoir une taxe ou une redevance d'assainissement auprès des usagers ■ Inscription au Programme pluriannuel concerté Voir autres conditions dans la délibération. | <u>Pour les travaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure administrative de zonage d'assainissement terminée ■ Service Public ANC opérationnel ■ Programme pluriannuel concerté établie entre Agence et collectivité ■ Diagnostic attestant du danger pour la santé ou d'un risque de pollution Voir autres conditions dans la délibération. | <u>Pour les travaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ Etude diagnostique préalable ■ Inscription au Programme pluriannuel concerté |
| <u>Exemples d'actions financées</u> | Ces travaux peuvent concernés des raccordements simples, complexes ou spéciaux. Gestion des eaux pluviales et/ou techniques alternatives | Installation d'ANC Collecte des eaux usées et transfert vers l'installation ANC... | Etudes préalables aux investissements, à l'instauration de la taxe pluviale Ouvrages de stockage/restitution Travaux de gestion intégrée des eaux de pluie |
| <u>Aide</u> | Subvention : 40% Raccordements : plafonds selon neuf / réha et raccordement simple / complexe / spécial Gestion eaux pluviales : plafond à 800€ | Subvention : 30% +15% pour les communes rurales +5% pour les installations situées dans des zones à enjeu sanitaire et/ou environnementale | <u>Pour les études :</u> Subvention : 50% <u>Pour les travaux :</u> Avance de 45% + Subvention de 20% + Subvention de 15% si rural + Av. 5% si en zone prioritaire d'intervention P1 |

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : voir [délibérations n°15-A-036 ; 15-A-037 et 15-A-038](#) (CA du 16/10/2015)

10^{ème} programme 2013-2018 : révisions à mi-parcours

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Bassin Loire-Bretagne : **155 000 km²** (28% du territoire national métropolitain)

Population concernée : **12,4 millions d'habitants**

Les grands axes du programme

- Enveloppe globale sur le programme 2013 - 2018 : **2,59 Md€** (+18% par rapport au 9^{ème} programme)
- Enjeux prioritaires :
 - Lutte contre les pollutions diffuses
 - Restauration des milieux aquatiques
- Autorisations de programme 2013 - 2018

| | En millions d'euros | En % |
|--|------------------------|-------------|
| Lutte contre la pollution | 1273,57 | 49% |
| Installation et traitement des eaux usées domestiques et assimilées | 491,19 | 19% |
| Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées | 373,05 | 14% |
| Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles | 143,53 | 6% |
| Elimination des déchets | 12,63 | 0% |
| Assistance technique dans le domaine de l'eau | 27,09 | 1% |
| Prime de performance épuratoire | 0,00 | 0% |
| Lutte contre la pollution agricole et divers pollution | 226,08 | 9% |
| Gestion des milieux | 688,3 | 27% |
| Gestion quantitative de la ressource | 110,6 | 4% |
| Protection de la ressource | 44,7 | 2% |
| Restauration et gestion des milieux aquatiques | 287,7 | 11% |
| Eau potable | 170,5 | 7% |
| Planification et gestion à l'échelle du bassin | 74,9 | 3% |
| Conduite et développement des politiques | 123,25 | 5% |
| Dépenses courantes et autres dépenses | 232,4 | 9% |
| Contribution à l'ONEMA et reversement au budget de l'Etat | 271,6 | 10% |
| TOTAL | 2 589,1 | 100% |

Source : PLF 2016 Agence de l'eau

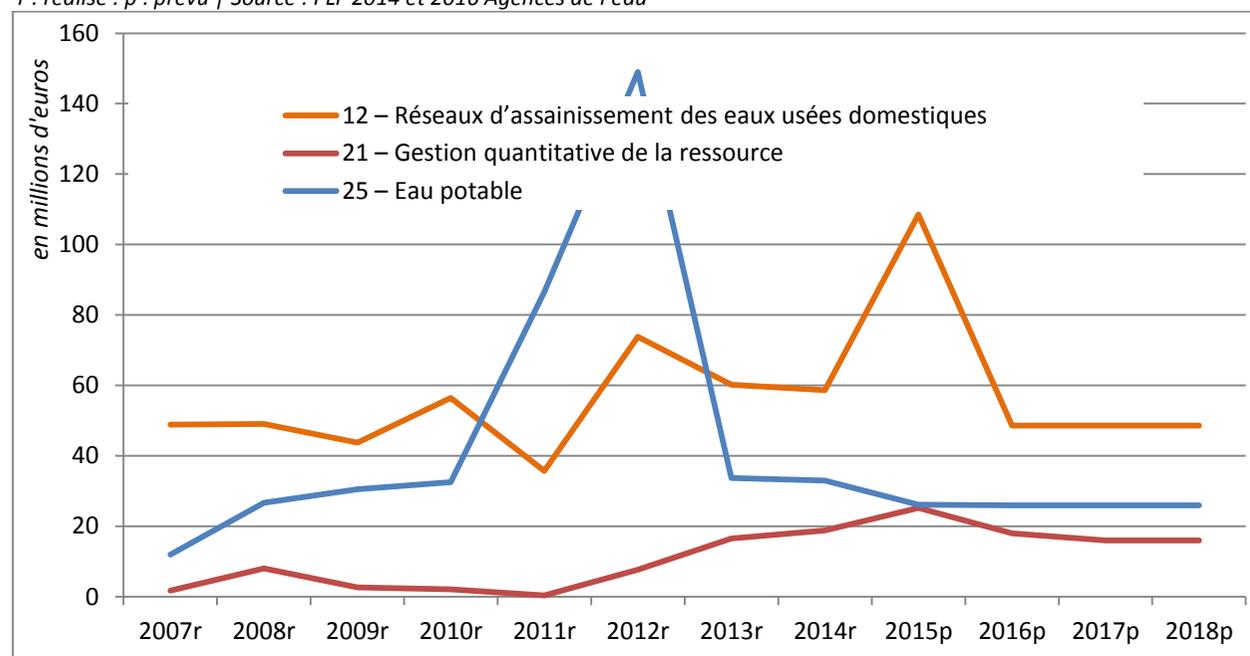
Réseaux d'assainissement et eau potable : autorisations de programme

Autorisations de programme

| | 2007r | 2008r | 2009r | 2010r | 2011r | 2012r | 2013r | 2014r | 2015p | 2016p | 2017p | 2018p | TOTAL 9 ^{ème} prog. | TOTAL 10 ^{ème} prog. | Evolution |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|------------------------------------|-------------------------------------|-------------|
| 12 – Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 48,9 | 49,06 | 43,75 | 56,45 | 35,73 | 73,83 | 60,21 | 58,61 | 108,53 | 48,57 | 48,57 | 48,56 | 307,72 | 373,05 | +21% |
| 21 – Gestion quantitative de la ressource | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 1,7 | 8,0 | 2,7 | 2,1 | 0,3 | 7,7 | 16,6 | 18,8 | 25,2 | 18,0 | 16,0 | 16,0 | 22,5 | 110,6 | 392% |
| 25 – Eau potable | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances EP | 11,99 | 26,68 | 30,46 | 32,55 | 86,51 | 149,03 | 33,73 | 32,96 | 26,09 | 25,9 | 25,9 | 25,9 | 337,22 | 170,48 | -49% |

Attention ! Les lignes de programme 21 et 25 ne sont pas exclusivement dédiés aux réseaux AEP.

r : réalisé : p : prévu | Source : PLF 2014 et 2016 Agences de l'eau



Solidarité urbain-rural

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne prévoit, au travers du dispositif « solidarité urbain-rural » d'accorder des **aides financières complémentaires aux communes rurales**.

Avec une enveloppe globale de **278 M€ sur 6 ans**, les opérations éligibles concernent notamment l'assainissement non collectif, l'extension des réseaux d'assainissement, la production et la sécurisation de la distribution de l'eau potable.

Voir les tableaux des pages suivantes pour plus de précisions.

10^{ème} programme : eau potable

SECURISER LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

RECHERCHER ET REDUIRE LES PERTES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Finalité des opérations aidées

Améliorer la sécurité d'alimentation en eau potable des collectivités en interconnectant entre elles de nombreuses unités de distribution ou en créant des dispositifs permettant de mieux sécuriser la production ou la distribution.

Soutenir le développement de la connaissance et de la gestion patrimoniale. Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable.

Nature des opérations aidées

Travaux de création d'interconnexions AEP ou d'augmentation de leur capacité de transfert, et autres ouvrages de sécurisation quantitative et/ou qualitative, y compris les études préliminaires.
Etudes d'aide à la décision + études de solutions alternatives également subventionnées.

Travaux permettant une meilleure connaissance et gestion du fonctionnement des réseaux.

Etudes et plans SIG également subventionnés.
Travaux permettant la régulation de la pression des réseaux à vocation de diminution des fuites.

Opérateurs, bénéficiaires

Collectivités locales ou leurs groupements ou leurs établissements publics

Conditions d'éligibilité

- Dans l'objectif d'une gestion patrimoniale des ouvrages :
 - Rendement minimum de 75% pour les communes rurales et 85% pour les communes urbaines (exceptions possibles)
 - Existence d'une connaissance patrimoniale du réseau
 - Part eau potable du prix de l'eau > 1 € HT / m³
- + diverses conditions réglementaires liées notamment à la protection des captages.
- Les conditions ne s'appliquent pas en cas de CVM

Néant.

Nature et assiette des dépenses éligibles

Coûts des **travaux de pose de conduites d'interconnexion**, y compris les études préliminaires, limitée au transfert supplémentaire dans le cas de renforcement.
Réalisation des ouvrages connexes de la conduite.

Coûts d'équipement de comptage ou de détection de fuite à poste fixe, de régulation de pression, de l'équipement de gestion, des logiciels de gestion patrimoniale.

Etudes/diagnostics également subventionnés.

Aide

Pour les études : subvention de **60%**
Pour les travaux : avance de **40%** pour les communes urbaines ou subvention de **40%** pour les communes rurales
/!\ plafonds

Subventions : **80%** pour les études et **80%** pour les équipements et **60%** pour les équipements de régulation de pression

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : voir fiches 3 1a et 4 2a

10^{ème} programme : assainissement

CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Finalité des opérations aidées

Réduire les rejets des effluents domestiques par la création ou l'extension d'une infrastructure de collecte lorsque ce mode d'assainissement est préférable.

Réduire les rejets des effluents domestiques par l'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées et la mise en conformité des branchements particuliers, en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages.

Nature des opérations aidées

Travaux de création de réseaux d'assainissement et de création des branchements particuliers dans le cadre de la mise en œuvre ou de l'extension de l'assainissement collectif.
Etudes d'aide à la décision également subventionnées.

Travaux sur les réseaux visant la réduction des rejets directs et/ou de la surcharge hydraulique de la station lorsqu'elle provoque des dysfonctionnements, ainsi que les **travaux de mise en conformité des branchements particuliers**.
Etudes d'aide à la décision également subventionnées.

Opérateurs, bénéficiaires

- Collectivités locales ou leurs établissements publics ne pratiquant pas d'activités économiques concurrentielles.
- Particuliers pour les travaux de raccordement sur la partie privative lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une convention de mandat

Conditions d'éligibilité

- Toutes communes rurales ou travaux découlant d'un cadre contractuel répondant à une problématique de protection bactériologique des usages
- Part assainissement du prix de l'eau > 0,70 € HT / m³
- + diverses conditions techniques

Nature et assiette des dépenses éligibles

Coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables, l'acquisition des terrains...
Sont concernés les canalisations, les ouvrages de relèvement ou de refoulement, les branchements et les boîtes de branchement.

Coûts des travaux (génie civil et équipements). Sont inclus la maîtrise d'œuvre, les études préalables, l'acquisition des terrains...
Sont concernés notamment **le renforcement des conduites, la restructuration des réseaux (mise en séparatif, pose de réseaux spécifiques) et la réhabilitation structurante des réseaux unitaires lorsque la surcharge hydraulique de la station le nécessite.**

Aide

Pour les études : subvention de **60%**
Pour les travaux : subvention de **40%**
Coût plafond de 7 000 € par branchement

Subvention : **60%**
+ avances de 20% si identifié prioritaire
Coûts plafonds selon le diamètre des réseaux

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir fiches 1 2c22 et 1 2c32](#)

10^{ème} programme : assainissement

AUTOSURVEILLANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

ETUDES, CONTROLES ET REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Finalité des opérations aidées

Améliorer la connaissance du fonctionnement et de l'état structurel des réseaux afin d'évaluer leur niveau de performance et d'optimiser les investissements destinés à réduire leurs impacts sur les masses d'eau et préserver certains usages.

Réhabiliter les dispositifs existants diagnostiqués par le SPANC comme présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avéré.

Nature des opérations aidées

Travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance, et plus largement, du diagnostic permanent ou de la gestion en temps réel des réseaux à travers un dispositif de métrologie.
Etudes d'aide à la décision également subventionnées.

Travaux de réhabilitation de certains dispositifs ANC.
Etudes /diagnostics et contrôles des installations également subventionnés.

Opérateurs, bénéficiaires

Collectivités ou leurs établissements publics ne pratiquant pas d'activités économiques concurrentielles.

Collectivités locales ou leurs groupements ou leurs établissements publics ayant créé le SPANC

Conditions d'éligibilité

- données d'autosurveillance de l'année précédente transmises à l'agence
- Part assainissement du prix de l'eau > 0,70 € HT / m³

- zonage d'assainissement et SPANC acté par délibération du conseil municipal + avoir identifié toutes les installations ANC à risque sur la zone géographique de compétence du SPANC
- **opérations groupées de réhabilitation des dispositifs existants présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré**
- ouvrages réalisés avant le 9 octobre 2009.
- +divers conditions règlementaires

Nature et assiette des dépenses éligibles

Coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris la maîtrise d'œuvre, les études préalables, l'acquisition des terrains, mise en œuvre des outils de gestion patrimoniale des réseaux.

Tous les frais relatifs aux travaux de réhabilitation des ouvrages diagnostiqués « non-conformes » (études à la parcelle, travaux de modification des ouvrages).

Aide

Pour les études : subvention de **80%**
Pour les travaux : subvention de **80%**

Pour les études : subvention de **60%**
Pour les travaux : subvention de **60%** à laquelle s'ajoute une avance de 20%
Coûts plafonds selon le diamètre des réseaux

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : voir [fiches 1 2c1 et 1 2c31](#)

10^{ème} programme : assainissement et eaux pluviales

CREATION DE RESEAUX DE TRANSFERT DES EAUX USEES

REDUCTION DE LA POLLUTION ENGENDREE PAR LES EAUX PLUVIALES

Finalité des opérations aidées

Réduire les rejets des effluents domestiques par la création de réseaux de transfert accompagnant l'extension ou la reconstruction d'ouvrage de traitement

Réduire les rejets polluants liés au ruissellement des eaux pluviales en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages.

Nature des opérations aidées

Travaux de mise en œuvre de réseaux de transfert des effluents bruts ou traités associés à l'amélioration, l'extension, la reconstruction ou le déplacement de stations d'épuration.

Travaux de collecte et de traitement des eaux de ruissellement répondant à un objectif prioritaire de réduction des rejets polluants
Etudes d'aide à la décision et études spécifiques également subventionnées.

Opérateurs, bénéficiaires

Collectivités locales ou leurs établissements publics ne pratiquant pas d'activités économiques concurrentielles.

Conditions d'éligibilité

- Part assainissement du prix de l'eau > 0,70 € HT / m³
- Pas d'augmentation du nombre des opérateurs
- Linéaire de conduite ramenée au nombre d'EH < 7 ml/EH
- + diverses autres conditions techniques

Nature et assiette des dépenses éligibles

Coûts des travaux (génie civil et équipements) sur la part uniquement dédiée à la gestion des pluies courantes. Sont inclus la maîtrise d'œuvre, les études préalables, l'acquisition des terrains...
Les travaux comprennent notamment les canalisations

Coûts des travaux (génie civil et équipements) sur la part uniquement dédiée à la gestion des pluies courantes. Sont inclus la maîtrise d'œuvre, les études préalables, l'acquisition des terrains...
Les travaux comprennent notamment **les dispositifs de traitement des eaux pluviales strictes et les éventuels réseaux de transfert associés.**

Aide

Pour les études : subvention de **60%**
Pour les travaux : si prioritaire : subvention de **60%**
+ avance de **20%** ; sinon : Subvention de **40%**

Coûts plafonds selon le diamètre des réseaux

Pour les études : subvention de **60%**
Pour les travaux : subvention de **60%**
+ avance de **20%** si prioritaire

Coûts plafonds selon le diamètre des réseaux

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir fiche 1_2c33](#)

10^{ème} programme 2013-2018 : révisions à mi-parcours

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Bassin Rhin-Meuse : **32 000 km²** (6% du territoire national métropolitain)

Population concernée : **4,3 millions d'habitants**

Les grands axes du programme

- Enveloppe globale sur le programme 2013 - 2018 : **1,2 Md€** soit **-3%** par rapport au précédent programme.
- Enjeux prioritaires :
 - lutte contre les pollutions d'origine agricole ou d'origine industrielle pour ce qui concerne les substances toxiques
 - restauration « physique » et écologique des milieux aquatiques et de la biodiversité pour atteindre le double objectif : bon état des ressources en eau et prévention des risques liés aux inondations

Le programme affirme une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'**encouragement aux économies d'eau** en anticipation au changement climatique.

- Autorisations de programme 2013-2018

| | En millions d'euros | En % du total |
|---|---------------------|---------------|
| Lutte contre la pollution | 688,75 | 57% |
| Installation et traitement des eaux usées domestiques et assimilées | 115,17 | 10% |
| Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées | 230,73 | 19% |
| Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles | 95,09 | 8% |
| Elimination des déchets | 10,89 | 1% |
| Assistance technique dans le domaine de l'eau | 19,20 | 2% |
| Prime de performance épuratoire | 115,20 | 10% |
| Lutte contre la pollution agricole et divers pollution | 3,70 | 0% |
| Gestion des milieux | 233,24 | 19% |
| Gestion quantitative de la ressource | 20,63 | 2% |
| Protection de la ressource | 16,13 | 1% |
| Restauration et gestion des milieux aquatiques | 118,98 | 10% |
| Eau potable | 74,62 | 6% |
| Planification et gestion à l'échelle du bassin | 2,88 | 0% |
| Conduite et développement des politiques | 70,93 | 6% |
| Dépenses courantes et autres dépenses | 121,54 | 10% |
| Contribution à l'ONEMA et reversement au budget de l'Etat | 89,37 | 7% |
| TOTAL | 1203,83 | 100% |

Source : PLF 2016 Agences de l'eau

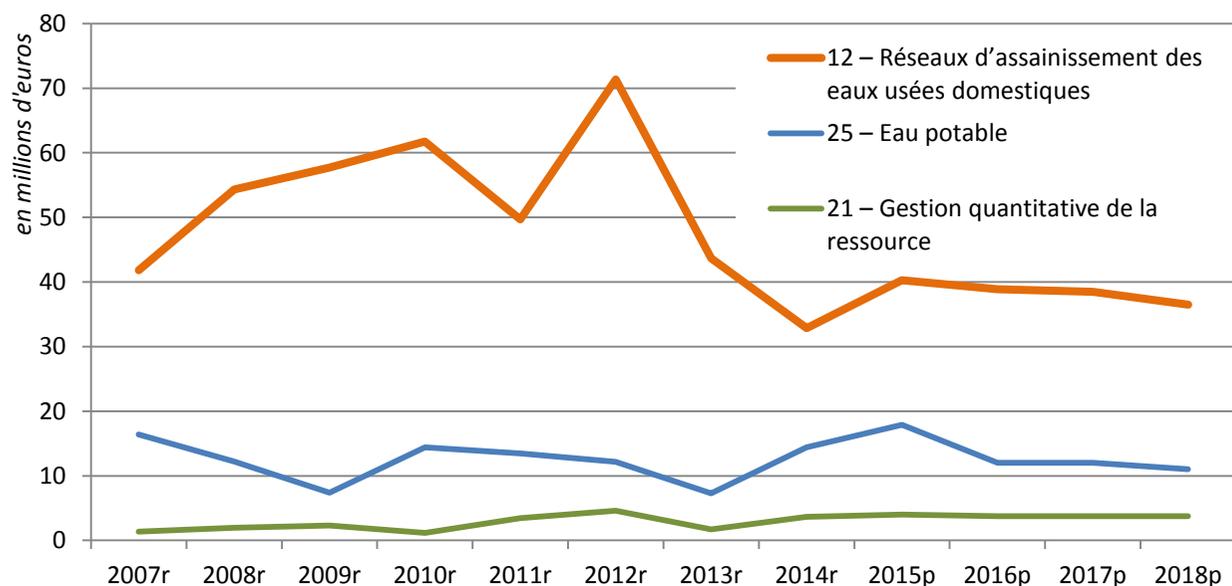
Réseaux d'assainissement et eau potable : autorisations de programme

Autorisations de programme – en millions d'euros

| | 2007r | 2008r | 2009r | 2010r | 2011r | 2012r | 2013r | 2014r | 2015p | 2016p | 2017p | 2018p | TOTAL 9 ^{ème} prog. | TOTAL 10 ^{ème} prog. | Evoluti on |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------|
| 12 – Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 41,8 | 54,3 | 57,7 | 61,7 | 49,7 | 71,4 | 43,7 | 32,9 | 40,3 | 38,9 | 38,5 | 36,5 | 336,6 | 230,7 | -31% |
| 21 – Gestion quantitative de la ressource | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 1,4 | 1,9 | 2,3 | 1,2 | 3,4 | 4,6 | 1,7 | 3,7 | 4,0 | 3,8 | 3,8 | 3,8 | 14,8 | 20,6 | 39% |
| 25 – Eau potable | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 16,4 | 12,2 | 7,4 | 14,4 | 13,5 | 12,2 | 7,3 | 14,4 | 17,9 | 12,0 | 12,0 | 11,0 | 76,0 | 74,6 | -2% |

Attention ! Les lignes de programme 21 et 25 ne sont pas exclusivement dédiées aux réseaux AEP.

r : réalisé ; p : prévu | Source : PLF 2014 et 2016 Agences de l'eau



Solidarité urbain-rural

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse maintient son dispositif de « solidarité urbain-rural » sur le 10^{ème} programme. Ce dispositif (100 M€ sur 6 ans) permet d'accorder aux collectivités rurales des **aides complémentaires** à celles relevant du dispositif général dans les domaines de **l'assainissement et de l'eau potable**.

Le champ des opérations éligibles devrait être élargi : extension de réseaux de collecte, branchements d'assainissement en partie privative, desserte AEP des écarts...

10^{ème} programme : eau potable

LUTTE CONTRE LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU

AMELIORATION DE LA SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT

Finalité des opérations aidées

Assurer la préservation des ressources en eau potable ainsi que la distribution, de façon continue et sécurisée, d'une eau potable de qualité à la population en tenant compte des objectifs environnementaux fixés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du Rhin et de la Meuse et le Grenelle de l'Environnement.

Nature des opérations aidées

Opérations visant la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable

Opérations visant à l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement

Opérateurs, bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements.

Conditions d'éligibilité

(pour les travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable)

- Réalisation préalable d'un **descriptif détaillé** des réseaux d'eau potable et des éléments de diagnostic identifiant les secteurs prioritaires au regard de l'atteinte de l'objectif de rendement
- Prix de l'eau potable = **1 €HT /m³**

- Taux de rendement du réseau supérieur à 85%

Exemples d'actions financées

- (1) Acquisition et mise en place des équipements pour améliorer la connaissance des rendements des réseaux et les maîtriser
- (2) **Travaux d'amélioration des rendements** des réseaux d'eau potable

Travaux visant à assurer une bonne sécurité de l'approvisionnement au regard de la vulnérabilité qualitative ou quantitative des ressources et à la vulnérabilité du système de production et d'adduction d'eau.

Assiette retenue pour le calcul de l'aide

Coût total des travaux de **la réhabilitation ou du remplacement des canalisations** présentant de mauvaises performances + coût de la reprise des éventuels branchements particuliers associés à ces canalisations

Assiette modulée en fonction de l'enjeu et limité à la prise en compte des besoins en eau actuels.

Assiette plafonnée à 250 €HT /m de canalisation

Aide

- Pour les actions (1) : Subvention jusqu'à **35%**
- Pour les actions (2) :

Etudes : Subvention de **70%**
Travaux : Subvention de **35%**

| | |
|---|---------------------------------|
| Collectivités assurant la distribution d'eau en provenance de ZRE ou sujettes à pénurie | S 35% + AR 65% |
| Collectivités dont le rendement est inférieur à 85% | AR 65% |

Taux maximum d'aides. Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir délibération n°2015/33 \(Conseil d'Administration du 26/11/2015\)](#)

10^{ème} programme : assainissement

TRAVAUX SUR LE SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Opérateurs, bénéficiaires

Collectivités locales ou leurs groupements

Conditions d'éligibilité

Réalisation d'études préalables permettant de préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement de l'opération
Mise en place des équipements d'autosurveillance sur les ouvrages aidés

Entre autres :

- Mise en œuvre d'opérations groupées de réhabilitation
- Installations en zone d'assainissement collectif
- Etude préliminaire

Exemples d'actions financées

- Travaux structurants
 - Construction des ouvrages de transfert, de transport, de rejet permettant d'assurer le regroupement des points de rejet
 - Travaux permettant de limiter l'impact avéré de déversements d'eaux usées par temps de pluie sur le milieu récepteur
- Travaux non structurants
 - **Travaux de réhabilitation** des réseaux
 - **Travaux d'extension** de la collecte des eaux usées en zone non desservie

Travaux de réhabilitation des installations d'ANC présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement, déclarées et notifiées non conformes par le SPANC (sous réserve que les installations soient situées en zone d'assainissement non collectif).

Aide

Etudes : Subvention de **70%**

| | | Travaux non structurants | Travaux structurants |
|---------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Opération non prioritaire | | S 20% ou S 10% + AR 40% | S 30% ou S 20% + AR 40% |
| Opération prioritaire | 1 ^{er} système de collecte | S 50% | S 70% |
| | Autre cas | S 30% | S 50% |

où S = subvention et AR = avance remboursable
/!\ Montant plafond

Interventions sur ou création de réseau exclusivement dédiée à la collecte d'eaux pluviales, construction de réseaux n'aboutissant pas à une step ... sont exclus

- Capacité inférieure à 20 équivalents-habitants
Subvention : **jusqu'à 60%**
- Capacité supérieure à 20 équivalents-habitants

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| Opération non prioritaire | S 30% ou S 20% + AR 40% |
| Opération prioritaire | S 50% |

où S = subvention et AR = avance remboursable

/!\ Montant plafond

Taux maximum d'aides

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir délibération n°2015/30 \(Conseil d'Administration du 26/11/2015\)](#)

10^{ème} programme 2013-2018 : révisions à mi-parcours

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Bassin Rhône Méditerranée Corse : **130 000 km²** (25% du territoire national métropolitain)
 Population concernée : **14 millions d'habitants**

Les grands axes du programme

- Enveloppe globale sur le programme 2013 - 2018 : **3,73 Md€**
 pour financer **10 Md€ de travaux**.
 ⇒ 14 000 emplois directs mobilisés dont 10 000 pour le secteur des Travaux Publics
- Les priorités du 10^{ème} programme
 - **Economiser l'eau** : l'Agence s'est fixée comme cible d'économiser chaque année 20 millions de m³ d'eau pour faire face à une situation de pénurie chronique. Un plan d'adaptation au changement climatique est élaboré.
 - **Libérer les captages** d'eau potable des pesticides et des nitrates : il est moins coûteux d'aider les agriculteurs pour ne pas polluer que de traiter une eau polluée.
 - Maintenir l'effort **sur l'assainissement** et les eaux pluviales
 - **Restaurer les rivières** abîmées et les zones humides
- Autorisations de programme 2013-2018

| | En millions d'euros | En % |
|--|---------------------|-------------|
| Lutte contre la pollution | 1 938,7 | 52% |
| Installation et traitement des eaux usées domestiques et assimilées | 471,85 | 13% |
| Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées | 498,8 | 13% |
| Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles | 165,8 | 4% |
| Elimination des déchets | 1,8 | 0% |
| Assistance technique dans le domaine de l'eau | 26,7 | 1% |
| Prime de performance épuratoire | 594,1 | 16% |
| Lutte contre la pollution agricole et divers pollution | 179,5 | 5% |
| Gestion des milieux | 1021,5 | 27% |
| Gestion quantitative de la ressource | 263,1 | 7% |
| Protection de la ressource | 79,9 | 2% |
| Restauration et gestion des milieux aquatiques | 407,6 | 11% |
| Eau potable | 220,3 | 6% |
| Planification et gestion à l'échelle du bassin | 50,65 | 1% |
| Conduite et développement des politiques | 165,2 | 4% |
| Dépenses courantes et autres dépenses | 271,2 | 7% |
| Contribution à l'ONEMA et reversement au budget de l'Etat | 335,6 | 9% |
| TOTAL | 3 732,2 | 100% |

Source : PLF 2016 Agences de l'eau

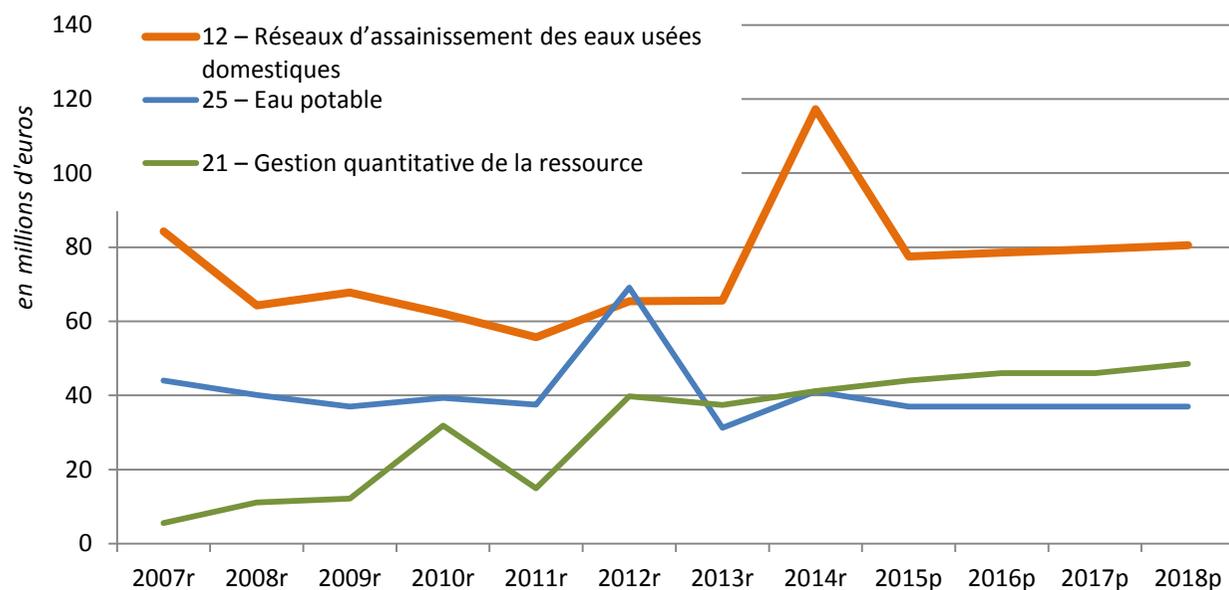
Réseaux d'assainissement et eau potable : autorisations de programme

Autorisations de programme

| | 2007r | 2008r | 2009r | 2010r | 2011r | 2012r | 2013r | 2014r | 2015p | 2016p | 2017p | 2018p | TOTAL 9 ^{ème} prog. | TOTAL 10 ^{ème} prog. | Evolution |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| 12 – Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 84,3 | 64,3 | 67,78 | 62,1 | 55,7 | 65,4 | 65,57 | 117,27 | 77,5 | 78,5 | 79,5 | 80,5 | 399,6 | 498,8 | +25% |
| 21 – Gestion quantitative de la ressource | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 5,6 | 11,1 | 12,1 | 31,9 | 14,9 | 39,8 | 37,4 | 41,2 | 44,0 | 46,0 | 46,0 | 48,5 | 115,4 | 263,1 | 128% |
| 25 – Eau potable | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances | 44 | 40,1 | 37,03 | 39,3 | 37,5 | 69,1 | 31,27 | 41,07 | 37 | 37 | 37 | 37 | 267,0 | 220,3 | -17% |

Attention ! Les lignes de programme 21 et 25 ne sont pas exclusivement dédiées aux réseaux AEP.

r : réalisé ; p : prévu | Source : PLF 2014 et 2016 Agences de l'eau



Solidarité urbain-rural

L'Agence de l'eau RMC contribue à la solidarité avec les communes rurales, dans la limite d'une **enveloppe de 43 M€ par an** pour l'eau potable et l'assainissement. Les enveloppes par département sont fixées par délibération spécifique.

Dans ce cadre, le champ des interventions est élargi (notamment pour la remise à niveau des ouvrages vétustes et le **renouvellement des ouvrages d'eau potable et d'assainissement : taux de 30%**) et une bonification des taux d'aides peut être apportée (pour arriver à un total de 50% d'aide). Onze départements sont identifiés comme ultra ruraux au titre de la densité de population et sont éligibles à un bonus complémentaire de solidarité rurale (+20%).

10^{ème} programme : eau potable

| | GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE | ADAPTER LES BESOINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE | LIMITER LES PRELEVEMENTS ET ECONOMISER L'EAU |
|--|---|---|---|
| <u>Nature des opérations aidées</u> | Actions visant à structurer les services d'eau potable et à mieux planifier l'évolution de leur patrimoine et sa bonne gestion | Actions visant à l'adaptation des usages de la ressource en eau | Etudes et travaux d'économies d'eau pour tous les usages |
| <u>Opérateurs, bénéficiaires</u> | EPCI à fiscalité propre ou syndicats (différent si compétence eau et assainissement avant ou après échéance de la loi Notre) | | |
| <u>Conditions d'éligibilité</u> | <ul style="list-style-type: none"> ■ renseignement de la banque de données SISPEA (à partir du 01/01/2017 ou 01/01/2018 selon la population) ■ <u>pour les travaux</u> : prix minimum du service d'eau potable = 0,9 €/m³ HT , indexé sur l'inflation. ■ <u>Pour les travaux</u> > 150 K€ : les collectivités doivent s'engager à respecter la chartre national des réseaux d'eau potable | | |
| <u>Exemples d'actions financées</u> | Etudes autour du regroupement intercommunal, de la tarification, du mode de gestion ou encore de la gestion patrimoniale Etudes de planification telles que les schémas directeurs d'eau potable et les inventaires des réseaux | Réduction des gaspillages et réparation des fuites visant à améliorer les rendements de réseau (<i>auparavant : uniquement dans le cadre d'AAP</i>) | Actions de réduction des pertes en eau avec notamment réparation des fuites, gestion des pressions ... Mise en œuvre de technologies économes en eau : pilotage, télégestion, sectorisation, modernisation des réseaux et des équipements... Changements de pratiques, de process, économies d'eau industrielles, technologies propres... |
| <u>Aide</u> | Subvention : jusqu'à 50% | Aide aux taux de 30% , transformée obligatoirement sous forme d'avance remboursable | Subvention : jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement européen des aides. Coût plafond : 50€ par m3 économisé |

Taux maximum d'aide

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir recueil des délibérations « sauvons l'eau » – octobre 2015](#)

10^{ème} programme : assainissement

REDUIRE LA POLLUTION DOMESTIQUE

REDUIRE LA POLLUTION PLUVIALE ISSUE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

STRUCTURATION ET PLANIFICATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Nature des opérations aidées

Actions visant à réduire la pression polluante sur les zones protégées

Actions visant à réduire les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

Actions visant à structurer les services d'assainissement et à mieux planifier l'évolution de leur patrimoine et sa bonne gestion.

Opérateurs, bénéficiaires

EPCI à fiscalité propre ou **syndicats** (différent si compétence eau et assainissement avant ou après échéance de la loi Notre)

Conditions d'éligibilité

- renseignement de la banque de données SISPEA (à partir du 01/01/2017 ou 01/01/2018 selon la population)
- pour les travaux : **prix minimum** du service d'assainissement collectif = 0,7 €/m³ HT actualisé selon l'inflation
- pour les travaux > 150K€ : charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- pour les travaux sur réseaux : conformité de la station avec la DERU

Exemples d'actions financées

Travaux visant à réduire la pression polluante sur les zones protégées
Réseau du système de réutilisation

Travaux concourant à la réduction des débordements des systèmes d'assainissement en cas de pluie, dont la **mise en séparatif (1)**
Réseaux de transfert (1)
Travaux de déconnexion des eaux de pluie du réseau unitaire pour infiltration ou réutilisation (2)
Traitement des eaux pluviales strictes (1)

Etudes relatives au groupement communale, tarification du service, mode de gestion, gestion patrimoniale ...

Etudes de planification : schémas directeurs d'assainissement, descriptif détaillé des ouvrages ...

Aide

Pour les études : Subvention de 50%
Pour travaux du réseau du système de réutilisation : 80%
autres travaux : subvention de 30%

Pour les études : subvention jusqu'à **50%**
Pour les travaux : subvention jusqu'à **30% pour (1), 50% pour (2)** (/!\ coût plafond unitaire)

50%

Taux maximum d'aide

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir recueil des délibérations « sauvons l'eau » – octobre 2015](#)

10^{ème} programme : assainissement

| | ACCOMPAGNER LA REGLEMENTATION | ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | REDUCTION DES EMISSIONS DE SUBSTANCES DES EMETTEURS ET DE SUBSTANCES DANGEREUSES DISPERSEES |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Nature des opérations aidées | Actions visant la mise en conformité réglementaire par rapport à la DERU et à la réglementation nationale | Opérations visant à accompagner les obligations réglementaires des particuliers et des collectivités dans le domaine de l'assainissement non collectif (ANC) | Opérations collectives contractuelles permettant de réduire la pollution dispersée par des substances dangereuses. |
| Opérateurs, bénéficiaires | EPCI à fiscalité propre ou syndicats (différent si compétence eau et assainissement avant ou après échéance de la loi Notre) pour l'ANC : SPANC = maître d'ouvrage ou mandataire des particuliers | | |
| Conditions d'éligibilité | <ul style="list-style-type: none"> ■ renseignement de la banque de données SISPEA (à partir du 01/01/2017 ou 01/01/2018 selon la population) ■ pour les travaux : prix minimum du service d'assainissement collectif = 0,7 €/m³ HT actualisé selon l'inflation ■ pour les travaux > 150K€ : charte qualité nationale des réseaux d'assainissement <p>pour la réhabilitation des installations ANC : zonage à jour approuvé par le SPANC + étude diagnostique préalable pour l'ANC : SPANC = maître d'ouvrage ou mandataire des particuliers</p> | | |
| Exemples d'actions financées | Autosurveillance réseaux Réseau de transfert Mise en séparatif | Etude de mise en place du SPANC Contrôle des dispositifs ANC Réhabilitation des dispositifs d'ANC antérieurs à 1996 présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement (démarche collective du SPANC) | Etudes Travaux de réduction des pollutions incluant la séparation des réseaux |
| Aide | Etudes : 50% Travaux : 30% | Etudes : 50% Réhabilitation des installations d'ANC (forfait global étude préalable + travaux) : 3000€ par installation réhabilitée | Pour les études : 50% de subvention + 10% pour les moyennes entreprises + 20% pour les petites entreprises Pour les travaux : jusqu'à 40% de subvention +10% pour les moyennes entreprises + 20% pour les petites |

Taux maximum d'aide. Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : [voir recueil des délibérations « sauvons l'eau » – octobre 2015](#)

10^{ème} programme 2013-2018 : révisions à mi-parcours

Agence de l'eau Seine-Normandie

Bassin Seine-Normandie : **97 000 km²** (18% du territoire national métropolitain)

Population concernée : **18,2 millions d'habitants**

Les grands axes du programme

- Enveloppe globale sur le programme 2013 - 2018 : **5,24 Md€**
dont **4,2 Md€** d'aides financières correspondant à **6,3 Md€** de travaux des collectivités locales et des entreprises
- Principaux objectifs du 10^{ème} programme
 - Atteindre le bon état écologique des masses d'eau en 2015 fixé par la DCE : préservation et restauration des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines (nappes)
 - Mieux collecter et traiter les eaux usées des particuliers et de l'industrie par la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la mise en conformité des branchements et le développement des installations d'assainissement non collectif (ANC)
 - Protéger les captages d'eau potable
 - Réduire les pollutions par les substances dangereuses
- Autorisations de programme 2013-2018

| | En millions d'euros | En % |
|--|------------------------|-------------|
| Lutte contre la pollution | 3 228,4 | 62% |
| Installation et traitement des eaux usées domestiques et assimilées | 1358,4 | 26% |
| Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées | 831,8 | 16% |
| Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles | 237,9 | 5% |
| Elimination des déchets | 5,8 | 0% |
| Assistance technique dans le domaine de l'eau | 18,7 | 0% |
| Prime de performance épuratoire | 604,35 | 12% |
| Lutte contre la pollution agricole et divers pollution | 171,4 | 3% |
| Gestion des milieux | 802,6 | 15% |
| Gestion quantitative de la ressource | 56,6 | 1% |
| Protection de la ressource | 79,6 | 2% |
| Restauration et gestion des milieux aquatiques | 322,3 | 6% |
| Eau potable | 313,6 | 6% |
| Planification et gestion à l'échelle du bassin | 30,5 | 1% |
| Conduite et développement des politiques | 164,8 | 3% |
| Dépenses courantes et autres dépenses | 516,6 | 10% |
| Contribution à l'ONEMA et reversement au budget de l'Etat | 531,9 | 10% |
| TOTAL | 5 244,4 | 100% |

Source : PLF 2016 Agence de l'eau

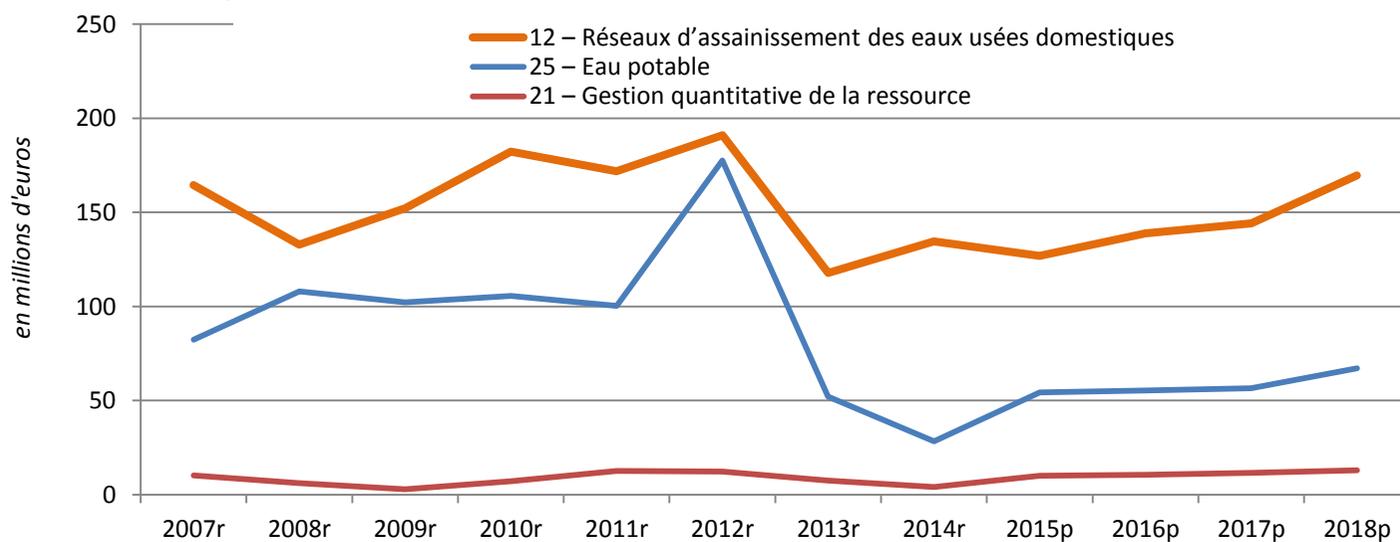
Réseaux d'assainissement et eau potable

Autorisations de programme

| | 2007r | 2008r | 2009r | 2010r | 2011r | 2012r | 2013r | 2014r | 2015p | 2016p | 2017p | 2018p | TOTAL 9 ^{ème} prog. | TOTAL 10 ^{ème} prog. | Evolution |
|---|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------|
| 12 – Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances EU | 164,5 | 132,9 | 152,2 | 182,2 | 171,83 | 190,97 | 117,88 | 134,59 | 126,8 | 138,8 | 144,1 | 169,6 | 994,6 | 831,8 | -16% |
| 21 – Gestion quantitative de la ressource | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances EP | 10,1 | 6,1 | 2,8 | 7,1 | 12,6 | 12,2 | 7,5 | 4,1 | 10,0 | 10,6 | 11,5 | 13,0 | 50,9 | 56,6 | 11% |
| 25 – Eau potable | | | | | | | | | | | | | | | |
| Subventions + avances EP | 82,3 | 108 | 102,2 | 105,55 | 100,26 | 177,61 | 52 | 28,3 | 54,3 | 55,4 | 56,5 | 67,1 | 675,92 | 313,6 | -54% |

Attention ! Les lignes de programme 21 et 25 ne sont pas exclusivement dédiées aux réseaux AEP.

r : réalisé : p : prévu | Source : PLF 2014 et 2016 Agences de l'eau



10^{ème} programme : eau potable

ASSURER L'APPROVISIONNEMENT PUBLIC EN EAU POTABLE

GERER LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU

Domaines d'intervention

Etudes et **travaux** portant sur les **ouvrages de production, de traitement, d'adduction et de stockage** de l'eau potable.

L'objectif est d'assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante.

Création et renouvellement des réseaux exclus.

Diagnostics des systèmes d'AEP pour permettre d'améliorer les rendements des réseaux

Investissements permettant la réduction significative des prélèvements sur la ressource en eau.

Opérateurs, bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements.

Collectivités locales et leurs groupements
Acteurs économiques (hors agriculture)

Conditions d'éligibilité

Pour les travaux :

- Lorsque le rendement du réseau AEP est inférieur à un certain seuil, un diagnostic permettant de l'améliorer doit être engagé.
- Conditions portant sur les captages... + 2 autres conditions

Ne sont éligibles que les aides aux activités économiques et aux industriels situés en ZRE ou ZTQ.

Nature des opérations aidées

Schémas d'alimentation en eau potable

Etudes spécifiques : aide à la décision, faisabilité, campagnes de recherche d'eau, diagnostic des dispositifs d'AEP, inventaires des réseaux, études permettant l'amélioration des rendements

Etudes de réalisation, études de conception Moe.

Travaux neufs ou de réhabilitation permettant d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et de garantir son approvisionnement en quantité (y compris travaux d'adduction et d'interconnexion)

La pose de compteurs de sectorisation est également éligible mais le remplacement des canalisations en plomb ne l'est pas.

Diagnostics des réseaux de distribution publics visant à améliorer leur rendement

Etudes sur la tarification du service de l'eau potable visant à réduire la consommation des abonnés

Etudes et travaux visant la réduction significative des prélèvements en eau

Etudes et **travaux concernant les compteurs de sectorisation** sur les réseaux de distribution publics

Aide

Pour les schémas : subvention = **80%**

Pour les études spécifiques : subvention = **50%**

Pour les travaux liés à la production, au transfert et au stockage de l'eau potable (objectifs de quantité, de qualité et/ou de sécurité) :

subvention = **20%** + avances remboursables = **30%**

subvention = **30%** pour les communes rurales (mais pas d'AR)

Taux majorés sous conditions

Pour les études spécifiques : collectivités : subvention = **50%**

Etude d'économies d'eau (activités industrielles) : Subventions : GE 50% / ME 60% / PE et TPE 70%

Pour les travaux liés aux économies d'eau (collectivités et en milieu industriel) : avances remboursables = **60%**

Assiette : valeur du volume d'eau économisé pendant 10 ans.

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : voir 10^{ème} programme § 3.6 et § 3.8.1.

10^{ème} programme : assainissement

RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

| | | |
|--|---|---|
| <u>Nature des opérations aidées</u> | Etudes et travaux permettant d'améliorer la collecte des eaux résiduaires des habitations et des activités existantes | Mise en conformité des installations ANC présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement |
| <u>Opérateurs, bénéficiaires</u> | Collectivités locales ou leurs groupements | Collectivités locales ou leurs groupements Personnes morales mandatées par propriétaires privés |
| <u>Conditions d'éligibilité</u> | Travaux de création et de réhabilitation réalisés sous charte qualité (charte régionale ou nationale). | Opération groupée, avec une part significative d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement Communes rurales uniquement * |
| <u>Exemples d'actions financées</u> | <ul style="list-style-type: none">■ Etudes spécifiques : études d'orientation, études préalables d'aide à la décision■ Travaux des réseaux d'assainissement (unitaires et eaux usées des séparatifs)* :<ul style="list-style-type: none">– Création et extension de réseaux de collecte et de transport à l'exclusion des urbanisations nouvelles– Réhabilitation des réseaux existants– Mise en conformité des branchements, déconnexion des eaux pluviales <p><i>* sous conditions</i></p> | <ul style="list-style-type: none">■ Etudes / diagnostics de l'état des installations d'ANC existantes■ Travaux de réhabilitation des installations ANC existantes identifiées non conformes <p><i>* Les installations en zones urbaines sont aidées au titre de l'épuration des eaux résiduaires urbaines.</i></p> |
| <u>Aide</u> | Assiette : moitié des dépenses des travaux éligibles <ul style="list-style-type: none">■ <u>Pour les études spécifiques</u> : Subvention : 50%■ <u>Pour les travaux (création ou réhabilitation)</u> : Subvention : 30% + Avances remboursables : 20% <ul style="list-style-type: none">■ <u>Pour les branchements</u> Subvention forfaitaire : 2 000 € pour un branchement simple ; 3000€ pour un branchement complexe. | Subvention : 60% Forfait de gestion pour la collectivité de 300€ par installation réhabilitée |

Panorama des aides non exhaustif, pour davantage de précisions : voir [10^{ème} programme § 3.1.2. et 3.1.2.](#)